



REFORME TAXE DE SEJOUR 2019

A l'attention des Hébergeurs de la Communauté de Commune Enclave des Papes – Pays de Grignan

La nouvelle loi de Finances rectificative du 28 décembre 2017 est appliquée à compter du 1^{er} janvier 2019. Un courrier d'information, une plaquette ainsi qu'une délibération à ce sujet, vous ont été envoyés le 24 septembre 2018.

En effet, un taux de 4% a été voté lors du conseil communautaire le 14 juin 2018, pour les meublés de tourisme non classés ou en attente de classement et les hôtels non classés, ces derniers vont devoir appliquer ce taux par personne assujettie et par nuit.

L'objectif de cette Loi est d'inciter les propriétaires d'hébergements touristiques à aller vers le classement en étoiles. De plus, la fiscalité est plus intéressante : vous bénéficiez d'un abattement forfaitaire de 71% sur la totalité des revenus de vos locations.

L'Office de Tourisme Communautaire qui est habilité à classer les meublés de tourisme est prêt à vous accompagner dans vos démarches de classement si vous le souhaitez.

Tél : 04 75 46 56 75 ou 04 90 35 04 71

mail : classement@grignanvalreas-tourisme.com

Le service taxe de séjour de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan est à votre entière disposition pour répondre à vos questions et vous assister dans vos premières démarches.

Tél : 04 90 35 38 14 ou cceppg@taxesejour.fr

La plateforme de télédéclaration taxe de séjour mettra à votre disposition un outil de calcul de la taxe pour vous accompagner.